



Fourniture, livraison, pose de mobilier de bureau et fourniture de matériels ergonomiques

Lot 2 – Bureaux, armoires, caissons

Avenant n°1 au marché n°F21003

Version de février 2022

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc LEOUTRE vice-président chargé des Finances et des Moyens des Services,

d'une part,

ET

L'entreprise LYON BUREAU située au 16, avenue Maréchal de Saxe 69006 LYON, titulaire du marché n° F21003 « **fourniture, livraison et pose de mobilier, lot 2 – bureaux, armoires, caissons** », représentée par M.SOL Philippe, Président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – RAPPEL DE L'ACCORD-CADRE INITIAL

Le présent accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum concerne la fourniture, livraison et pose de mobilier de bureau et matériels ergonomiques, lot 2 relatif à la fourniture de bureaux, armoires et caissons.

Il a débuté le 26 février 2021 pour une période initiale de deux ans, il est reconductible pour une période de 1 an.

ARTICLE 2 – CONTEXTE ET OBJET DE L'AVENANT

Les conséquences de la pandémie mondiale que nous connaissons depuis 2020 sont visibles sur de nombreux secteurs d'activité, dont le marché du mobilier de bureau.

En effet, de véritables pénuries sont apparues sur de nombreuses matières premières.

Ces pénuries sont causées par les arrêts de certaines usines à l'occasion des différents confinements ainsi que par une augmentation de la demande consécutivement à la reprise et notamment concernant le marché de l'habitat qui connaît un regain sans précédent. De fait, une hausse de la demande et une rareté de l'offre aboutissent à des difficultés d'approvisionnement et à des hausses de prix importantes.

Pour la fabrication des bureaux, armoires et caissons, les matières premières utilisées ont connu de considérables variations de prix (exemples : bois +40%, acier +30% en 6 mois).

Les tarifs des deux fabricants fournissant notre titulaire ont ainsi évolué de la façon suivante :

- juin 2021 : première hausse des prix comprise entre 4 et 5% selon les références
- février 2022 : deuxième hausse comprise entre 8 et 11,4% selon les références

Face à cette situation inédite, Grand Chambéry autorise une hausse des prix unitaires du BPU supérieure à la hausse qui aurait été applicable à partir de l'indice de révision du CCAP, et ce de façon exceptionnelle, pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois 3 mois. A l'issue de cette période, il est convenu de refaire un point de situation avec la société LYON BUREAU pour constater l'évolution du marché.

En application de l'indice 010534738 prévu au CCAP, les prix du BPU auraient dû être révisés à hauteur de + 8,1% à la date anniversaire de l'accord-cadre.

Au regard des éléments communiqués préalablement et à l'appui des justificatifs fournis par le titulaire (factures d'achat, courriers et tarifs révisés des fabricants), la hausse applicable s'élèvera à +13.4%.

Pour Grand Chambéry, le volume de commandes est estimé sur les 6 prochains mois à :
Montant estimé en appliquant l'indice de révision = 54 050 € HT
Montant estimé avec hausse exceptionnelle = 56 700 € HT
Soit un surcoût estimé à 2 650 € HT (+4,9%).

Ce surcoût ne représente pas un montant ferme, le surcoût réel ne pourra être apprécié qu'au terme des 6 mois sur la base du volume réellement. Le surcoût sera pris en charge par Grand Chambéry au titre de l'imprévision.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Le présent avenant n'engage que Grand Chambéry et non l'ensemble du groupement de commande. Les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de notification. La hausse validée par le présent avenant sera applicable à compter de cette date.

Fait à Chambéry le

Pour la société LYON BUREAU

Pour Grand Chambéry
Le Vice-Président,
Jean-Marc LEOUTRE